

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2844

commune (s) : Jonage

objet : **Echange foncier d'une parcelle de terrain située lieudit "les Vernes" appartenant au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel Jonage dit Symalim avec une parcelle communautaire située lieudit "les Vernes".**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la procédure de révision des périmètres de protection du captage de Jonage "les Vernes", la Communauté urbaine doit se porter acquéreur de terrains situés lieu-dit "les Vernes", dans le périmètre de protection rapproché.

Il s'agit de deux parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, d'une superficie totale de 10 897 m², appartenant au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la gestion du parc de Loisirs et du Lac de Miribel Jonage (Symalim), et à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 64 et 66 de la section AB.

En échange, et afin de procéder à une rectification des limites cadastrales de la station, la Communauté urbaine céderait au Symalim deux parcelles de terrain nu situées lieudit "les Vernes", d'une superficie totale de 82 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 65 de la section AB.

Cet échange de terrain interviendrait moyennant une soulte de 21 630 au profit du Symalim, conformément à l'avis de M. le directeur des services fiscaux, sur la base de 2 le mètre carré, soit 21 794 pour le bien immobilier appartenant au Symalim et 164 pour celui de la Communauté urbaine ;

Vu ledit compromis d'échange ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le principe de l'échange foncier avec soulte de la parcelle de terrain située lieu-dit "les Vernes", appartenant au Symalim, avec une parcelle communautaire située lieu-dit "Les Vernes".

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis établi ainsi que l'acte authentique à intervenir

3° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

-mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 164 en dépenses – compte 211 100 – fonction 1-111 – opérations 0139 - et en recettes – compte 778 100 - fonction 1-111 – opération 0139

-mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 164 en dépenses – compte 675 100 – fonction 1-111 –opération 0139 et en recettes – compte 211 100 - fonction 1-111 – opération 0139.

-pour la soulte en dépense : 21 630 : compte 211 100, fonction 1-111, opération 0139.

4° - Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget des Eaux 2005 par décision modificative et pour les frais notariés à hauteur de 1 100 - compte 211 100, fonction 1-111, opération 0139.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser numéro 0139, exercice 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,